



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 039 / 2591

**Objet : Convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle BL n°72**

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° chargeant le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire et révocable établi entre la commune de Cabriès et Madame Mireille BOR ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une solution temporaire de logement pour Madame Mireille BOR, dans le cadre d'une occupation précaire et révocable ;

### **DECIDE** **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer la convention d'occupation précaire et révocable avec Madame Mireille BOR, portant sur la mise à disposition d'un logement sis 60 chemin du Puits Vieux, pour une durée de six (6) mois à compter de la signature de ladite convention, moyennant une redevance mensuelle de 580 €.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée Madame Mireille BOR et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 29 AVR. 2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

